



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/63
22 octobre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quinzième réunion
Montréal, 16 – 20 novembre 2015

**PROPOSITION DE PROJET :
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (deuxième tranche) PNUE et ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	APPROUVÉ - RÉUNION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC	PNUE (principale), ONUDI	64 ^e réunion	100 % d'ici 2025

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2014	0,09 (tonne PAO)
--	--------------	------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,09				0,09

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	0,28	Point de départ des réductions globales durables :	0,28
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,28	Restante :	0

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	2017	2018	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,1	0	0	0,1	0,1
	Financement (\$US)	158 200	0	0	116 390	274 590

VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	2016-2017	2018	2019	2020-2024	2025	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	0,28	0,28	0,25	0,25	0,25	0,25	0,18	0,09	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	0,28	0,25	0,23	0,23	0,23	0,23	0,09	0,0	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	55 809	0	0	0	140 000	0	103 000	0	0	46 991	345 800
		Coûts d'appui	7 255	0	0	0	18 200	0	13 390	0	0	6 109	44 954
	ONUDI	Coûts du projet	124 115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 115
		Coûts d'appui	11 170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 170
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts du projet	179 924	0	0	0	0	0	0	0	0	0	179 924	
	Coûts d'appui	18 425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 425	
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)	Coûts du projet	0	0	0	0	140 000	0	0	0	0	0	140 000	
	Coûts d'appui	0	0	0	0	18 200	0	0	0	0	0	18 200	

Recommandation du Secrétariat :	Pour approbation globale
--	--------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 75^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 140 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 18 200 \$US pour le PNUE seulement. La demande comprend aussi un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2015-2018.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a déclaré une consommation de 0,09 tonne PAO de HCFC en 2014. La consommation de HCFC en 2010-2014 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC de Saint-Vincent-et-les-Grenadines (données 2010-2014 de l'Article 7)

HCFC-22	2010	2011	2012	2013	2014	Référence
Tonnes métriques	2,8	5,39	5,00	3,30	1,65	5,1
Tonnes PAO	0,2	0,30	0,28	0,18	0,09	0,3

3. La consommation de HCFC en 2014 est déjà 68 pour cent inférieure à la consommation de référence et 64 pour cent inférieure à la consommation maximale admissible. La diminution substantielle de la consommation de HCFC-22 en 2013 et 2014 a été attribuable à l'efficacité de la mise en œuvre des activités du PGEH, en particulier : formation de techniciens, sensibilisation du public, mise en œuvre d'un système strict d'autorisation et de contingentement, et coopération importante de l'autorité douanière et de l'industrie.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a déclaré, dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays de 2014, des données sectorielles de consommation de HCFC qui concordent avec les données déclarées dans le cadre de l'article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Le système d'autorisation et de contingentement des importations de HCFC a été établi et il est opérationnel. Le règlement en matière de SAO a été établi dans le but d'autoriser l'Unité nationale d'ozone (UNO) à établir le contingent national pour les HCFC, en conformité avec le calendrier du Protocole de Montréal pour l'émission accélérée et les objectifs conclus dans l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif. Le règlement est aussi mis à jour afin d'y intégrer la certification obligatoire des techniciens, les pénalités pour les importations illicites, la déclaration obligatoire de tous les frigorigènes récupérés, et l'exemption des droits sur les permis d'importation des frigorigènes naturels. L'examen de l'interdiction d'importer des équipements avec HCFC est en cours.

6. L'élaboration de normes pour l'entretien, le transport, le stockage et la sécurité dans le secteur de la réfrigération et des climatiseurs résidentiels (RAC), notamment l'introduction sécuritaire des frigorigènes inflammables et toxiques, est amorcée, et le dialogue avec le Bureau des normes est en cours.

7. Trente agents de douane et 44 courtiers en douane et importateurs ont reçu une formation sur le système d'autorisation et de contingentement des importations, la prévention du commerce illicite, et le stockage et la manipulation sécuritaires des SAO.

Secteur de l'entretien en réfrigération

8. Trente-neuf techniciens ont été formés en bonnes pratiques, reconversion et utilisation de technologies de remplacement, y compris les hydrocarbures. Cinq centres de récupération des frigorigènes ont été installés. Des équipements et des outils ont été achetés pour les centres de récupération et les institutions de formation des techniciens. Des activités de sensibilisation ont été effectuées, et elles ont influencé la sélection de la technologie par les industries et les utilisateurs finals.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (Groupe de gestion de projets)

9. L'Unité nationale d'ozone a procédé au suivi et à la coordination du projet afin de s'assurer de l'efficacité de sa mise en œuvre.

Financement décaissé

10. En date de septembre 2015, des 179 924 \$US approuvés jusqu'à maintenant, 95 pour cent avaient été décaissés. Le solde de 9 811 \$US sera décaissé pendant la mise en œuvre de la deuxième tranche.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

11. La deuxième tranche de financement du PGEH sera mise en œuvre entre novembre 2015 et mai 2018, et les activités suivantes seront entreprises :

- (a) Amendement des règlements en matière de SAO afin d'introduire la certification des importateurs, des incitatifs fiscaux, et la déclaration obligatoire des importations de HCFC et des ventes par les importateurs (24 000 \$US) (PNUE);
- (b) Élaboration de normes pour les frigorigènes et les équipements sans HCFC, y compris les hydrocarbures (9 000 \$US) (PNUE);
- (c) Formation de 60 agents de douane et d'exécution en prévention du commerce illicite, et suivi des importations de SAO (15 000 \$US) (PNUE);
- (d) Formation de 40 techniciens en bonnes pratiques d'entretien des climatiseurs résidentiels (RAC), et utilisation de technologies de remplacement; démonstration de la reconversion à des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète; achat d'équipements de formation (70 000 \$US) (PNUE);
- (e) Suivi des centres de récupération et de la collecte des données (2 212 \$US de la tranche précédente) (ONUDI);
- (f) Activités de sensibilisation (15 000 \$US) (PNUE); et
- (g) Coordination et gestion de projet (7 000 \$US) (PNUE).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

12. Conformément à la décision 63/17, et tel que le requiert l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, le gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a confirmé qu'un système national exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations et des exportations de HCFC est en place, et que le système peut assurer la conformité au Protocole de Montréal. Le contingent pour la consommation en 2015 a été établi à 0,09 tonne PAO, ce qui est inférieur à la consommation maximale admissible (0,23 tonne PAO) dans l'accord.

Secteur de l'entretien en réfrigération

13. En réponse à la demande de renseignements supplémentaires du Secrétariat sur les cinq centres de récupération, le PNUE a expliqué qu'afin de décentraliser les activités, les centres de récupération ont été établis en partenariat avec les ateliers d'entretien et les écoles de formation. Des équipements et des outils, ainsi que des étiquettes, des affiches et des livrets, ont été fournis aux centres desquels les techniciens reçoivent de l'assistance.

14. En réponse à la demande du Secrétariat pour des renseignements sur les produits de remplacement des HCFC sur le marché, le PNUE a souligné que, actuellement, les frigorigènes les plus couramment utilisés comprennent le HC-600A, le HFC-410A, le HFC-134A, et le HFC-404A. Les équipements avec hydrocarbures ont été introduits sur le marché avant l'approbation du PGEH. Le but premier de la formation en cours est d'accroître chez les techniciens la capacité d'entretenir les équipements avec hydrocarbures et d'éviter la reconversion aux HFC.

15. En ce qui a trait à la durabilité à long terme du programme de formation, le PNUE a indiqué qu'un laboratoire de formation a été établi dans un collège technique (Division de l'éducation technique et professionnelle – Division of Technical and Vocational Education) pour la formation de techniciens en bonnes pratiques, reconversion et technologies de remplacement pour l'entretien. Des équipements ont été achetés pour équiper le laboratoire, et la formation est en cours au laboratoire. Le collège technique a aussi intégré la qualification professionnelle – Caribbean Vocational Qualification (CVQ) – dans son curriculum.

16. En référence aux activités de démonstration pour la reconversion d'équipements avec frigorigènes inflammables, le Secrétariat a rappelé au PNUE les décisions 72/17¹ et 73/34². Le PNUE a expliqué que des techniciens seront formés en utilisation sécuritaire des frigorigènes avec hydrocarbures et qu'ils seront accrédités pour avoir effectué la reconversion. Les principes basés sur la gestion et l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables et toxiques seront utilisés pour diriger la mise en oeuvre de ces activités. Les activités de démonstration pour la reconversion des équipements aux hydrocarbures ne seront effectuées que dans un contexte de formation des techniciens. En outre, le PNUE

¹ D'inclure dans l'approbation des plans de gestion de l'élimination des HCFC, des tranches, projets ou activités qui ont proposé la reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation avec HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques, que le Comité exécutif indique que, si le pays reconvertit des équipements de réfrigération et de climatisation avec HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques et à l'entretien associé, il le fait en étant entendu qu'il en assume toutes les responsabilités et tous les risques associés.

² Si un pays décidait, après avoir pris en compte la décision 72/17, de procéder aux reconversions qui utilisaient des substances inflammables dans des équipements initialement conçus pour des substances ininflammables, il ne devrait le faire qu'en conformité avec les normes et protocoles pertinents.

a indiqué qu'on s'attend à ce que le projet démontre des économies de coût en matière de consommation d'énergie en passant à des solutions de remplacement éconergétiques, à faible potentiel de réchauffement de la planète. Des données détaillées sur la quantité de frigorigènes utilisés, le type de frigorigène, l'utilisation mensuelle de l'énergie et le coût seront enregistrées.

Conclusion

17. La consommation de HCFC à Saint-Vincent-et-les-Grenadines a été inférieure aux objectifs de réglementation déterminés dans l'accord pour 2013 et 2014. Le système d'autorisation et de contingentement est efficacement mis à exécution, et les agents de douane ont reçu une formation en la matière. Des techniciens ont été formés en bonnes pratiques, en récupération et réutilisation des frigorigènes, et en entretien des équipements utilisant des produits de remplacement, y compris les hydrocarbures. Des équipements et des outils ont été fournis afin de faciliter un meilleur service, et une formation laboratoire a été instaurée. Étant donné les progrès substantiels réalisés et le décaissement de 95 pour cent du financement de la première tranche, le Secrétariat recommande l'approbation de la deuxième tranche.

RECOMMANDATION

18. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de Saint-Vincent-et-les-Grenadines; et recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, et du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2015-2018, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous, en étant entendu que si Saint-Vincent-et-les-Grenadines décidait de reconvertir des équipements à des frigorigènes inflammables ou toxiques ou les utilisait dans des équipements initialement conçus pour des substances ininflammables et pour l'entretien associé, le pays doit le faire conformément aux normes et protocoles pertinents et il en assume toutes les responsabilités et tous les risques associés :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination (phase I, deuxième tranche)	140 000	18 200	PNUE